

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 27 novembre 2025 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans le secteur des cabinets ou entreprises de géomètres experts, géomètres topographes photogrammètres et experts-fonciers

NOR : TRST2509623A

Le ministre du travail et des solidarités,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2151-1, L. 2152-1, L. 2261-19 et L. 2152-6 ;

Vu la demande paritaire du 13 octobre 2025 d'ouverture des négociations dans le champ conventionnel de l'IDCC n° 2543 et publication d'un arrêté de mesure de représentativité ;

Vu la présentation des résultats de l'audience au Haut Conseil du dialogue social le 20 novembre 2025, conformément aux dispositions de l'article R. 2152-18 du code du travail ;

Vu l'avis du Haut Conseil du dialogue social rendu le 20 novembre 2025, en application de l'article L. 2152-6 du code du travail,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont reconnues représentatives dans le secteur des cabinets ou entreprises de géomètres experts, géomètres topographes photogrammètres et experts-fonciers les organisations professionnelles d'employeurs suivantes :

- Union nationale des géomètres-experts (UNGE) ;
- la Fédération nationale des entreprises de l'information géospatiale (FENIGS) ;
- Chambre syndicale nationale des géomètres et topographes (CSNGT).

Art. 2. – Dans le secteur mentionné à l'article 1^{er}, pour l'opposition à l'extension des accords collectifs prévue au titre de l'article L. 2261-19, le poids des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives est le suivant :

- Union nationale des géomètres-experts (UNGE) : 74,57 % ;
- la Fédération nationale des entreprises de l'information géospatiale (FENIGS) : 18,89 % ;
- Chambre syndicale nationale des géomètres et topographes (CSNGT) : 6,54 %.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 novembre 2025.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
P. RAMAIN